



Objet : Arrêté municipal portant sur l'autorisation d'exploiter une tribune de 198 places, la structure « Le Chapitre » et le dortoir des moines dans le cadre de plusieurs manifestations culturelles sur le site de l'Abbaye de l'Épau situé Route de Changé

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2, et le Code des Communes,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDÉRANT – La demande de visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Sarthe pour le 10/05/2024.

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Sarthe Culture représentée par Monsieur CARO Bruno situé à l'Abbaye Royale de l'Épau Route de Changé 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sous réserve de l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Sarthe concernant l'exploitation d'une tribune dans l'abbatiale de l'Abbaye de l'Épau, l'utilisation de la structure « Le Chapitre » homologué sous le numéro CTS 28.372 et le dortoir des moines dans le cadre de plusieurs manifestations culturelles, une autorisation d'exploitation est accordée pour la période du :

Du lundi 13 mai 2024 au dimanche 02 juin 2024

ARTICLE 2 – Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Sarthe dans son procès-verbal le cas échéant.

ARTICLE 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'avec celles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension, des travaux de remplacement d'installations techniques et de revêtements, ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 – Monsieur Le Préfet de la Sarthe, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 12 mars 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

